

**REPUBLIQUE DU SENEGAL N°0001.CNRA/P/D.C. /r.b.**

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

--------------------

**CONSEIL NATIONAL Dakar, le 16 avril 2013**

**DE REGULATION DE L’AUDIOVISUEL**

Immeuble Tamaro – Rue Mohamed VI x Jules Ferry

Boite postale : 50059 – DAKARRP

Tel: 33849.52.52 – Fax: 33821.86.14

[cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L’AUDIOVISUEL**

**\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_**

**LE CNRA INVITE AU RESPECT STRICT DE LA LOI INTERDISANT**

**LA PUBLICITE DU TABAC ET DE L’ALCOOL**

**DANS LES MEDIAS AUDIOVISUELS**

**---------------°°°----------------**

Les missions du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel (CNRA) incluent le contrôle du contenu des messages publicitaires diffusés par les supports audiovisuels. Le contenu de ces messages doit respecter l’interdiction de tout procédé constitutif d’une propagande ou d’une publicité indirecte ou clandestine en faveur du tabac ou des produits dérivés du tabac à la télévision.

Le message publicitaire sur le jeu « bingo » diffusé par certains médias audiovisuels pour le compte de la LONASE, n’est pas conforme à ce dispositif prévu par la loi, encore moins à l’article 18, du Cahier des charges applicables aux titulaires d’une autorisation de diffusion de programmes de télévision, qui prévoit et organise la publicité dans ces supports. Cette situation explique la correspondance envoyée par le CNRA aux différentes chaines de télévision concernées, pour l’arrêt immédiat de la diffusion de la partie portant sur la présence du cigare dans le spot, avec ampliation au Directeur Général de la LONASE pour information.

Le CNRA attire l’attention des éditeurs de programmes audiovisuels sur la nécessité de veiller à la protection des consommateurs, à l’intégrité des messages véhiculés. Il importe de rappeler aussi, l’interdiction formelle de toute forme de publicité de l’alcool, y compris lors de la retransmission d’événements sportifs à caractère national ou international, comme c’est le cas de la Coupe d’Afrique des Nations ou la Coupe du Monde.

Ces événements, généralement sponsorisés par des marques de bière ou d’autres alcools, sont retransmis notamment par la télévision publique sans que la publicité des éléments interdits par la loi sénégalaise, n’en soient expurgés.

A cet égard, le CNRA se réjouit de la prompte réaction positive de la LONASE qui a soutenu sa démarche et souscrit à la demande de retrait immédiat de la partie du message publicitaire en cause. Le CNRA salue cette attitude et, par conséquent remercie le Directeur général de la LONASE pour sa franche collaboration.

Conscient de l’importance du marché publicitaire dans le financement des entreprises de presse audiovisuelle, le CNRA invite cependant les différents acteurs, annonceurs comme médias audiovisuels, à s’attacher au respect des dispositions légales et aux stipulations contractuelles, aussi bien dans la conception des messages publicitaires qu’au moment de leur diffusion, afin d’éviter des situations de cette nature. C’est fort de cette réalité, que le CNRA a choisi de demander le retrait de l’image en cause et non d’interdire la diffusion du spot. …/…

Ces précautions d’usage s’appliquent également aux artistes, producteurs, créateurs de contenus comme aux opérateurs de médias audiovisuels.

A titre d’exemple, un vidéo clip récent intitulé « kouy feug » de la chanteuse sénégalaise Coumba Gawlo SECK comporte une image récurrente – revenant plusieurs fois dans le clip - d’un prétendant qui, cigare à la bouche, mime une scène de séduction, pour obtenir les faveurs de l’artiste. La diffusion de ce vidéo clip avec l’image incriminée tombe sous le coup de la loi.

Le CNRA en appelle au sens de l’éthique et au respect scrupuleux de la déontologie par tous les acteurs des médias audiovisuels, à l’esprit civique et à l’observation stricte de la loi par toutes les parties concernées, et/ ou intéressées par la production et la diffusion de messages publicitaires destinés au grand public.